



RGPD : Les CLAT se préparent ...

Mme Marie BRIZARD, CLAT 53, 33 rue du Haut Rocher, CS91525, 53015 LAVAL CEDEX
 Dr Cécile CHARLOIS, CLAT 75, 15-17, rue Charles Bertheau 75013 PARIS
 Mme Sophie ELLIS-CORBET, CLAT 22, CH Yves Le Foll, 10 rue Marcel Proust, BP 2367, 22027 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
 Dr Elisabeth RIVOLLIER, CLAT 42, Bâtiment G, Hôpital Nord, CHU de SAINT-ÉTIENNE, 42055 SAINT-ÉTIENNE CEDEX
 Dr Thierry JEANFAVRE, CLAT 53, 33 rue du Haut Rocher, CS91525, 53015 LAVAL CEDEX



Pourquoi protéger les données à caractère personnel ?

- 2010 : Bank of America règle 2 ans après plus de 30 recours collectifs en proposant le remboursement pour des pertes de 17 millions de consommateurs touchés par la violation de leurs données personnelles. Le règlement du litige a été estimée à 56,5 millions de dollars.
- 2018 : 87 millions d'utilisateurs de Facebook dans le monde ont pu être touchés par la divulgation de données personnelles par Cambridge Analytica, annonce la Commission Européenne le 6 avril 2018.

Une histoire française avant d'être européenne

- 1978 : La protection des données naît en France, avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- 2004 : La loi de 1978 est modifiée afin de transposer dans le droit français une directive européenne (Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil), en étendant la protection aux données à caractère personnel, et plus seulement aux seules données nominatives (loi n° 2004-801 du 6 août 2004).
- 2016 : De nouveaux droits apparaissent : le droit à l'oubli pour les mineurs, la possibilité d'organiser le sort de ses données après sa mort, et la possibilité d'exercer ses droits en matière de protection des données par voie électronique (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016).
- 2016 : après 4 ans de négociations, le Parlement Européen adopte le 14 avril le RGPD, applicable le 25 mai 2018.

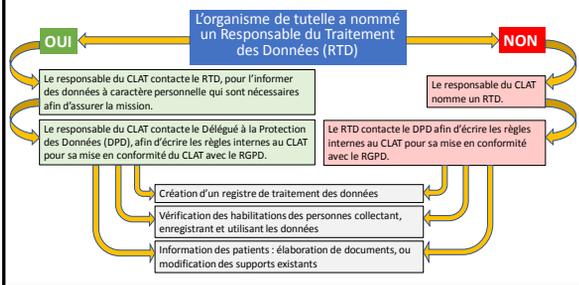
De quoi parle le RGPD ?

- **Droit des personnes :**
 - Le consentement de la personne, après une information claire et compréhensible, disponible, complète et loyale ;
 - Le droit à l'effacement des données, notamment quand les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière.
- **Obligation vis-à-vis du traitement des données en termes de :**
 - collecte,
 - proportionnalité,
 - conservation,
 - protection en matière de confidentialité,
 - transmission,
 - durée de vie et donc de destruction automatique,
 - effacement à la demande

Le RGPD est peut-être parfois interprété de manière diverse !

- Les Délégués à la Protection des Données, contactés dans le cadre du travail du groupe, ont exprimé des différences d'interprétation sur certains points.
- En France, l'autorité référente en matière de RGPD est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :
 - site Internet : <https://www.cnil.fr/fr>
 - adresse postale : 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
 - téléphone : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)
 - fax : 01 53 73 22 00
- **Changement de modèle :** Alors que la CNIL autorisait, ou non, la constitution de fichiers de données jusqu'au 25/05/2018, dorénavant c'est le CLAT, ou sa structure de tutelle, qui devra prouver sa conformité.

Guide de mise en conformité rapide du CLAT



Enjeux pour les CLAT

- Elaboration, avec l'aide du DPD, d'un règlement interne concernant le RGPD, dans chaque CLAT, compte tenu de la spécificité de son activité
- Information des patients sur leurs droits, sous la forme de documents, de mention sur des documents existants
- Sécurisation de la transmission des données :
 - Courriel
 - Fax
 - Connexion inter-logicielle
- Informatisation des CLAT (car la traçabilité est extrêmement difficile avec les supports papier, même si ceux-ci ne sont pas interdits par le RGPD)

Questions en suspens

- Durée de conservation des données en fonction des structures des CLAT (et peut-être en fonction des situations cliniques ?) **à discuter**
- Conformité « RGPD » des logiciels utilisés par les CLAT **à vérifier**
- Evaluation des risques, notamment en cas de données dites « sensibles », **à établir** entre le responsable de la structure, le Responsable du Traitement des Données et le Délégué à la Protection des Données

Conclusions

- Les CLAT doivent se mettre en conformité avec le RGPD, le plus rapidement possible, et surtout à cause du caractère sensible des données qu'il traite (origine des patients, valeur épidémiologique, etc).
- Le document de synthèse que le groupe de travail a produit sera transmis, avec le compte-rendu de cette journée à l'ensemble des CLAT.
- La Direction Générale de la Santé pourrait être sollicité étant donné les questions que le RGPD soulève :
 - Sécurisation de la transmission des données
 - Informatisation des CLAT avec des logiciels dédiés
 - Durée de conservation des données ?